

JF.EL/20.02.93.-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 5 Février 1994

/) ECRET N° 94-23 /MFPA.DGFP.DGCA.SAV

portant-inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, de Monsieur MAMBOU- NGUYE (Jean Aymé) Inspecteur Principal des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes.-

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

DGB.

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/178 du 21 Août 1959 portant statut commun du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62- 130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

DGCF.

Vu le décret n° 62- 198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 65-170/FP.BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Janvier 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/319 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/372 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 25 Mai 1990 :

/) E C R E T E :

.../... 

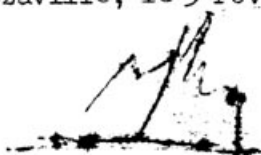
~~ARTICLE 1er~~ - ~~Monsieur~~ MAMBOU- NGUYE (Jean Aymé) Inspecteur Principal de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement à deux (2) ans, au titre de l'année 1989, pour le 4^e échelon de sa catégorie.

~~ARTICLE 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au JO et communiqué par voie de bulletin sera./.-~~

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Brazzaville, le 5 Février 1994


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-


-Jean Prosper KOYO -

~~Ministre de la Fonction Publique~~

AMPLIATIONS

-JORG		1
DGFP/DGCA		2
DGB		2
DGCF		2
DGD		2
INTERESSE		1
DOSSIER		3
B. ST/DG		3
SGG/BG		3

